



PRÉFET DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Occitanie

Carcassonne, le 6 février 2019

Unité inter-Départementale Aude / Pyrénées-Orientales
A2

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement.

Dossier déposé le 29 novembre 2018 par l'Entreprise EUROVIA GRANDS TRAVAUX concernant une demande d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobés à chaud sur le territoire de la commune de Lézignan Corbières.

P. - J._ : Projet d'arrêté préfectoral

Par bordereau 29 novembre 2018, Monsieur le Préfet du département de l'Aude nous a communiqué un dossier déposé par l'Entreprise EUROVIA GRANDS TRAVAUX, Parc d'Entreprises Brive Ouest – Rue Jean Dallet CS 60223 – 19108 BRIVE-LA-GAILLARDE Cedex, concernant une demande d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobés à chaud sur le territoire de la commune de LEZIGNAN CORBIERES.

Le présent rapport rapporte l'examen des éléments d'appréciation transmis par l'exploitant en application de l'article R 512-37 du Code de l'Environnement.

1 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 - Présentation générale

EUROVIA GRANDS TRAVAUX est une filiale du Groupe EUROVIA qui lui-même est une composante du Groupe VINCI. Son activité principale est la construction et l'entretien des infrastructures de transports.

1.2 - Situation administrative de l'établissement

Les installations sollicitées par l'Entreprise EUROVIA GRANDS TRAVAUX, relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration prévus aux articles L.512-1 et L.512-8 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Activité du site	Classement
2521.1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	Débit nominal à 5% d'humidité : 300t/h Puissance max : 40 t/h maxi Puissance thermique brûleur : 28MW	A
2515.2	Installations de concassage, criblage de déchets non dangereux inertes, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. Puissance du concasseur < 350 kW	Puissance : 314 kW	D
4801-2	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 50 tonnes mais inférieure à 500 tonnes,	<ul style="list-style-type: none"> • 220 tonnes de bitume • 50 tonnes d'émulsion • TOTAL : 270 tonnes 	D
2915.2	Procédé de chauffage par fluide caloporteur dont la température d'utilisation est inférieure au point éclair et la quantité supérieure à 250 l	2 000 litres (Temp. utilisation : 200°C) (Temp. point éclair : 238°C)	D
4734-2	Stockage de liquides inflammables avec fioul lourd et gazole non routier, c) la quantité stockée totale supérieure à 50 tonnes mais inférieur à 100 tonnes	Stockage GNR : 8 tonnes Stockage DERTAL G : 47 tonnes Soit une quantité totale de 55 tonnes	D
2517.2	Station de transit de produits minéraux La surface de stockage est comprise entre 10 000 m ² et 30 000 m ²	Stockage de 30 000 tonnes de granulats et fraisats, soit ~ 10 500 m ²	E
2516	Station de transit de produits pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerises ou déchets non dangereux inertes pulvérulents	50 m ³ de filler	NC
1435	Station-service : distribution de carburant pour les engins	15 m ³ par an	NC

Légende colonne « régime » : A = Autorisation ; D = Déclaration ; N.C. = Non Classé

1.3 Présentation du projet

Le projet consiste en la mise en place et l'exploitation à titre temporaire d'une centrale d'enrobage de type ERMONT d'une capacité de 440 tonnes/heure sur une plate-forme existante et déjà aménagée pour l'accueil de ce type d'activité en bordure de l'autoroute A61. Celle-ci se situe la commune de LEZIGNAN-CORBIERES au lieu dit « La plaine basse ».

La centrale servira à la réalisation d'enrobés pour le compte du chantier d'élargissement de l'autoroute A61 entre les PR 356 et 366.

La plate-forme mise à disposition par la société ASF est déjà aménagée pour l'accueil de ce type d'installation. Les terrains sont la propriété de la société ASF. La plate-forme est située dans l'emprise foncière de l'État (DPAC) concédée à la société ASF sur le territoire de la commune de LEZIGNAN-CORBIERES pour une surface utile de l'ordre de 31 000 m². L'accès au site se fera par la RD n°611 qui mène directement à la barrière de péage de la sortie n°25 de l'autoroute.

1.4 Présentation du site

Cette demande d'autorisation concerne l'exploitation temporaire d'une usine d'enrobage à chaud sur la commune de Lézignan-Corbières (département de l'Aude). La mise en place de cette usine d'enrobage mobile est justifiée par l'attribution à EUROVIA GRANDS TRAVAUX intervenant pour le compte de la société ASF, du marché de travaux d'enrobés pour le chantier d'élargissement de l'autoroute A61. Il s'agit d'installer une usine d'enrobage de type ERMONT RF 500 sur cette aire déjà aménagée en plate-forme pour l'accueil de ce type d'installation. Sise sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières, elle est mise à leur disposition par la société ASF.

1.5 - Nature et volume d'activité

La centrale d'enrobage mobile est mise en place de manière temporaire sur le site dans le but de produire des enrobés nécessaires aux travaux d'élargissement de l'autoroute A61. La production totale envisagée d'enrobés est de l'ordre de 120 000 tonnes.

Les travaux de réfection de l'autoroute A61 s'étendront sur une période courant de mi-mars 2019 à mi -mars 2020.

Le volume de production attendu sera de l'ordre de 1500 tonnes par jour, en relation directe avec les phases d'avancement du chantier. Ces cadences n'étant pas compatibles avec l'utilisation d'un poste d'enrobage fixe, cela a conduit l'exploitant à installer un poste mobile entièrement dédié au chantier.

La demande d'autorisation temporaire pour une durée de 6 mois est renouvelable une fois. La plate-forme, positionnée dans une zone sans enjeu écologique, est actuellement déjà aménagée pour l'accueil de ce type d'activité. Inutilisée depuis un certain nombre d'années, celle-ci fera l'objet d'une remise en forme pour l'accueil des installations.

Les activités du site se dérouleront principalement de jour, entre 7h00 et 20h00, entre le lundi et le vendredi. Il est prévu de réaliser 10 nuits pour les nécessités du chantier (travaux au niveau des échangeurs...).

1.6 - Capacité technique et financières

EUROVIA GRANDS TRAVAUX est une filiale du Groupe EUROVIA qui est une composante du Groupe VINCI. Son activité principale est la construction et l'entretien des infrastructures de transport (en particulier les structures routières). Cette société dispose d'un personnel compétent formé notamment aux techniques liées à la fabrication des granulats et des enrobés aussi bien en ce qui concerne le personnel d'encadrement, les chefs d'usines, les manoeuvres ainsi que les conducteurs d'engins.

En plus de ses propres compétences, l'agence dispose des infrastructures de toute l'entreprise, en particulier pour :

- les problèmes de sécurité (un responsable avec des correspondants régionaux) ;
- les problèmes d'environnement.

En 1998, EUROVIA a été le premier groupe de travaux routiers à être certifié ISO 9001 pour l'ensemble de ses métiers et dans toutes ses implantations en France Métropolitaine. L'Agence EUROVIA GRANDS TRAVAUX est également certifiée ISO 9001.

Eurovia Grands Travaux s'est dotée d'une structure adaptée à la spécificité des chantiers grands travaux et d'un encadrement important et expérimenté en matière de travaux autoroutiers. Les moyens humains d'Eurovia Grands Travaux sont, en 2017 de 39 cadres, 72 ETAM (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise) et 108 ouvriers.

1.7 - Procédure d'instruction retenue

Conformément à l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (référencée 2018-006945) préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale en date du 30 novembre 2018. Cette demande a conduit à la décision suivante :

Article 1^{er}

*Le projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Lézignan Corbières (11), objet de la demande n°2018-006945 , n'est pas soumis à étude d'impact.
L'arrêté préfectoral du 04 janvier 2019 porte sur cette décision.*

La procédure d'instruction simplifiée d'une installation temporaire (six mois, renouvelable une fois), est définie à l'article R 512-37 du Code de l'Environnement. En effet, à la demande de l'exploitant, l'instruction est réalisée sans enquête publique et sans avoir à procéder aux consultations prévues aux "articles R.181-23, R.181-29 et R.181-38" du Code de l'Environnement. L'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire fixe les prescriptions prévues à « l'article R. 181-43 ». Il est soumis aux modalités de publication fixées à l'article « R. 181-44 ».

Avis du propriétaire des terrains :

Le propriétaire des terrains n'est autre que la société d'autoroutes ASF.

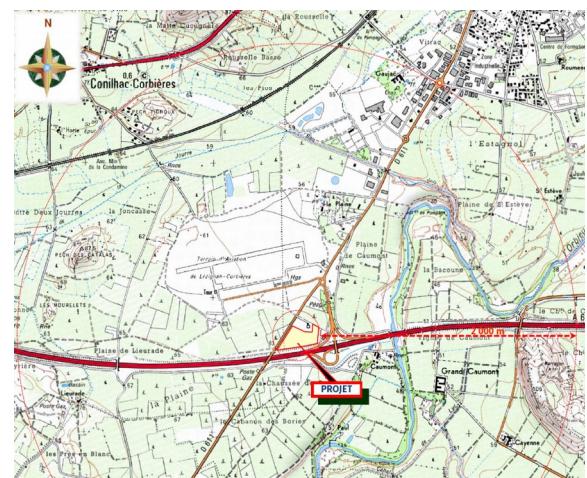
Avis du Maire :

Le Maire émet un avis favorable en date du 8/09/2019 sur les conditions de remise en état.

1.8 - Description de l'environnement du projet

Le site de projet se situe à 3,5 km au Sud de la commune de Lézignan-Corbières et est bordé par :

- Au Nord : par des parcelles en friches et en exploitation agricole, et par l'aérodrome de Lézignan-Corbières à moins de 300 mètres ;
- A l'Est : par gare de péage de la sortie n°25 de l'autoroute 61 ;
- Au Sud : par l'autoroute A61 ;
- A l'Ouest : la route départementale D611.





Détail des parcelles :

Référence cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie totale de la parcelle (m ²)	Superficie totale de la plate-forme (m ²)	Surface exploitée (m ²)
Non référencé (Propriété ASF)	-	-	20 900	20 900
000 E 03	503	16 000	16 000	9 200

Maîtrise foncière :

La parcelle accueillant l'usine d'enrobage et ses installations annexes appartiennent à la Société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF – VINCI Autoroutes), également concessionnaire de l'autoroute A61. Ce terrain mis à disposition par ASF se situe au droit la sortie n°25 de l'A61. Le site est mis à disposition d'EUROVIA GRANDS TRAVAUX titulaire du marché de travaux d'enrobés pour le chantier de l'autoroute A61, dont le début de celui-ci se place à proximité immédiate de la plateforme. Une convention d'occupation temporaire du site, signée entre EUROVIA GRANDS TRAVAUX et ASF.

Accès :

L'accès à la voirie autoroutière via la barrière de péage n°25 à l'Est de la plate-forme permet de limiter les trajets sur le réseau routier départemental (300 m pour entrer sur la plate-forme).

Le transit des matériaux enrobés et matières premières empruntera essentiellement l'A61 via un trajet de 300 m environ sur la RD611 pour accéder à la barrière de péage n°25. Cet itinéraire ne traverse aucun centre-bourg de commune et aucun hameau.

Zones naturelles protégées :

Le site n'est pas inclus dans une zone d'inventaires et de protection, il se situe néanmoins à proximité de différents périmètres.

On trouve cependant à quelques kilomètres, les sites suivants :

- Le projet est situé à plus de 375 m à l'Ouest du site NATURA 2000 n°FR9101489 le plus proche, au-delà des infrastructures de la sortie n°25 de l'autoroute A61

Compte tenu des informations collectées par l'exploitant, celui-ci conclut que l'activité n'aura pas d'incidence sur ces zones.

Etat initial :

Le terrain sur lequel sera implantée l'usine d'enrobage est localisé sur la commune de Lézignan- Corbières, au Nord de l'autoroute A61 et au Sud du bourg. Le site est à proximité immédiate de l'autoroute A61 et dispose d'un accès rapide à celle-ci pour aller sur le chantier dont le début est localisé à proximité immédiate. Le terrain est actuellement une plateforme en matériaux granulaires servant de stockage pour la société ASF et les sociétés travaillant pour son compte comme le montre les photos ci-après. Cette plateforme a déjà été utilisée pour la mise en place d'usine mobile d'enrobage à chaud pour la production d'enrobés.

A noter que l'emplacement de l'usine d'enrobés sur cette plateforme est une mesure d'évitement du dossier CNPN déposé par ASF dans le cadre du projet A61 ; en effet, le site se situe hors zones à enjeux écologiques et hors zone inondable.

1.9 - Compatibilité urbanisme, Servitudes d'Utilité Publiques

L'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage mobile pour les besoins d'élargissement des chaussées de l'autoroute A61 est donc autorisée.

Le règlement du PLU est compatible avec l'implantation de l'installation classée temporaire.

SDAGE :

La comptabilité du projet avec le SDAGE est développée dans ce paragraphe. A noter que le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct vers un cours d'eau. La loi sur l'eau de 1992 a prescrit l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Captage AEP :

L'aire de la centrale n'interfère avec aucun périmètre de protection de captage en eau potable.

Hydrologie :

L'aire envisagée pour l'implantation de la centrale d'enrobage n'est traversée par aucun écoulement permanent. Le site n'est pas situé en zone inondable

1.10 - Consistance de l'installation :

Le site comprendra une usine d'enrobage à chaud (type RF 500 ou équivalent) et ses utilités (bureau, atelier, sanitaires) ainsi que des stockages de granulats, d'agrégats d'enrobés, de bitume et de carburants. Le plan de masse est donné dans les pièces réglementaires.

capacité nominale sans recyclés :	300 T/H à 5% d'humidité.
capacité nominale à 50% de recyclés :	316 T/H à 3% d'humidité.
capacité maximale :	450 T/H. à -2% d'humidité
puissance thermique tambour sécheur :	28 MW.

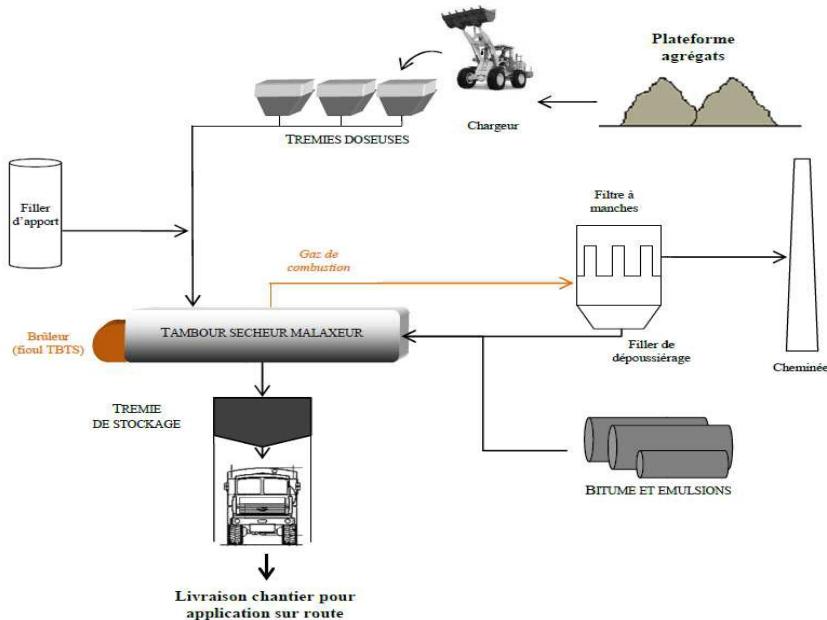
dépoussiéreur :	Filtre à manches F E. I - T 68H.
débit nominal du filtre :	120 750 m ³ /h
quantité de poussières :	< 50 mg/Nm ³
hauteur de la cheminée :	13 m
diamètre de la cheminée :	1,45 m
compresseur du filtre :	55 kW0
générateur d'huile chaude :	0,82 MW
Puissance thermique :	Total Seriola 1510
huile de chauffe (minérale) :	220 °
Température d'utilisation :	225 °
Point d'éclair :	4000 litres
Volume :	stockage du bitume : 190 m ³ (125 + 65)
Température de stockage :	160° C
Température d'utilisation :	160° C
Point d'éclair :	230 à 250° C
stockage d'émulsion de bitume :	55 m ³ (container indépendant)
Température de stockage :	55/65 ° C
Température d'utilisation :	60 ° C
stockage d'hydrocarbures :	58 m ³
GNR :	8 m ³
o Point d'éclair :	55° C
o DERTAL G (ou Fioul lourd) :	47 m ³
o Température de stockage :	60° C
o Température d'utilisation :	130° C
o Point d'éclair	> 70° C
Energie :	910 kVA
o groupe électrogène de :	40 kVA
groupe électrogène de :	

Procédé de fabrication :

Les enrobés sont composés de granulats (matériaux concassés) et de liants bitumineux. L'unité d'enrobage est destinée au mélange à chaud de bitume et d'agrégats préalablement séchés et prédosés. Le procédé de fabrication des enrobés est schématisé ci-après :

2 . PRÉSENTATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Habitat et transport :



Le site est implanté en zone agricole, le long de l'autoroute A61. Il se situe à 3,5 km au Sud de la commune de Lézignan-Corbières et est bordé par :

- Au Nord : par des parcelles en friches et en exploitation agricole, et par l'aérodrome de Lézignan-Corbières à moins de 300 mètres ;
- A l'Est : par gare de péage de la sortie n°25 de l'autoroute 61 ;
- Au Sud : par l'autoroute A61 ;
- A l'Ouest : la route départementale D611

On rencontre la première habitation à plus de 500 mètres au Nord de la plateforme. Aucun établissement sensible (école, hôpital...) n'est répertorié à proximité.

2.1 - Impact sur le bruit

Le site du projet est installé dans un contexte rural, à proximité immédiate de la voie routière à forte circulation (A61 et RD 611). Dans ce contexte, le niveau sonore moyen mesuré au niveau de l'habitation la plus proche lors de la campagne de mesures du 07/01/2019 a été mesuré à 66,0 dB(A).

Selon la cartographie des bruits de l'usine d'enrobage, le niveau 58 dB(A) est atteint à 50 mètres de la source émettrice donc à l'intérieur du périmètre ICPE. Au niveau de l'habitation la plus proche, le niveau de bruit de l'usine sera en deçà du niveau ambiant mesuré.

Ainsi, l'impact des émissions sonores de l'usine sera limité et sans conséquence sur l'environnement. Une mesure de bruit de l'état initial sera réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation.

2.2 - Impact sur l'air

Odeurs :

Les odeurs émanant de la combustion des divers produits utilisés dans la centrale d'enrobage peuvent être perceptibles au niveau de la centrale et dans l'environnement proche de la plate-forme en fonction des vents. L'enrobé bitumineux chaud, constitué d'un mélange de granulats et de bitume est une source possible d'odeurs lors de son évacuation du site. Les mesures prises pour réduire les odeurs sont développées au sein du dossier.

Emissions atmosphériques :

Le combustible nécessaire au fonctionnement du brûleur de l'installation utilisé pour le séchage des matériaux et le chauffage du bitume est le DERTAL G, issu de la biomasse à 100%. Il produit néanmoins lors de sa combustion de la vapeur, des rejets gazeux sous forme de mono et dioxyde de carbone, mono et dioxyde d'azote, de dioxyde de soufre et des composés organiques volatiles. Ces rejets se doivent d'être conformes aux valeurs imposées par l'arrêté préfectoral et à l'arrêté du 02/02/1998. Les stocks de matériaux ainsi que la circulation des camions peuvent être à l'origine d'envols de poussières.

Le dépollueur reçoit les gaz chargés de fines poussières sortant du sécheur. Ces poussières sont récupérées et réintroduites dans la fabrication. Les gaz dépollués sont rejettés dans l'atmosphère par deux cheminées d'une hauteur de 13 m, conformément à l'article 30-14 de l'arrêté du 2 février 1998. Les enrobés en sortie du tambour sont repris par un convoyeur à raclettes et dirigés vers la trémie de stockage calorifugée de 44 tonnes.

DERTAL G : ce combustible d'origine 100% végétal est un co-produit de la distillation de la résine de pin. Il alimente le tambour sécheur malaxeur. Il sera utilisé pour l'alimentation de l'usine ERMONT RF500 (en lieu et place du Fioul lourd habituellement utilisé).

Fioul Domestique (FOD) ou GNR : Le carburant (FOD ou GNR) alimente les groupes électrogènes (1 général et 1 d'appoint) qui fournissent l'énergie électrique de l'usine et la chaudière qui chauffe le fluide

caloporeur (huile) qui circule dans les doubles enveloppes et les faisceaux des citernes de bitume pour maintenir le bitume à la température choisie.

Conformément à la réglementation, l'émission de poussières des rejets canalisés sera inférieure à 100 mg/Nm³ avec un débit massique horaire très inférieur à 25 kg/h.

Une installation spécifique, fonctionnant à sec, permet le traitement des rejets gazeux et poussières émis par le poste d'enrobage à chaud. Cette installation comporte un groupe de filtres à manches, un ventilateur exhausteur pour expulser les gaz traités à une vitesse de 13 m/s au travers d'une cheminée de 13 m de haut.

Les effluents gazeux doivent respecter les valeurs limites définies ci-après, exprimées dans les conditions normalisées de température (273 kelvin) et de pression (101.3 kilopascal) sur gaz humides.

- Poussières : les gaz rejetés à l'atmosphère ne doivent pas contenir plus de 50 mg/Nm³ de poussières ;
- Composés organiques volatils (COV) hors méthane (hydrocarbures, solvants ...) : les gaz rejetés à l'atmosphère ne doivent pas contenir plus de 110 mg/Nm³ de composés organiques volatils en carbone total ;
- Les valeurs en concentration d'oxyde d'azote (NO₂) doivent être inférieures à 500 mg/Nm³ ;
- Les valeurs en concentration d'oxydes de soufre (SO₂) (exprimés en dioxyde de soufre) doivent être inférieures à 300 mg/Nm³.

Afin de s'assurer que les émissions répondent aux exigences de l'arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées, un contrôle de ces émissions devra être réalisé par un organisme extérieur agréé, au plus tard un mois après la mise en service de cette centrale.

En cas de perturbation ou d'incident affectant l'unité de dépoussiérage, l'installation devra être mise à l'arrêt.

Il conviendra que l'exploitant assure une attention toute particulière à la surveillance des installations de dépoussiérage.

Le fonctionnement de l'unité d'enrobage à chaud de matériaux routiers est asservi à l'unité de dépoussiérage, du circuit de recyclage des fillers et du ventilateur exhausteur.

Les véhicules qui assurent l'approvisionnement en granulats seront bâchés afin de réduire la diffusion de poussières.

Mesures de réduction afin de réduire l'envol des poussières

- le stockage des fillers est confiné, à l'exception d'un événement équipé d'un filtre à poussières ;
- interruption des opérations de chargement des pré-doseurs et de la manipulation des stocks en périodes de vents forts, complétée par un arrosage ;
- le tambour sécheur est équipé d'un filtre à manche, les poussières captées sont ensuite redirigées vers le tambour sécheur ;

Ces mesures sont reprises sous forme de prescriptions au projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

2.3 - Trafic routier

Le trafic en période d'activité maximale (1500 à 2000 tonnes d'enrobés par jour) sera de 60 rotations quotidiennes pour l'approvisionnement du chantier en enrobés. L'impact sur le trafic routier lié aux activités de l'usine d'enrobage sera particulièrement réduit pour les véhicules légers. Pour les poids lourds, l'impact des activités du site sur le trafic de la route départementale D 611 sera très faible puisque seule une courte portion de la route sera utilisée pour permettre d'entrer et de sortir de la plateforme. Par ailleurs, les activités resteront limitées dans le temps : environ 30 jours de fabrication.

Le trafic lié à l'exploitation de l'installation (granulats, Fioul lourd, bitume, fillers et enrobés) empruntera dans sa grande majorité l'autoroute A61. Sur une base d'une production de 1500 tonnes d'enrobés par jour, leur transport correspondra à un trafic de 50 PL par jour empruntant la RD 611 sur une très courte distance (300 m) et la plate-forme.

2.4 - Gestion des déchets

Les déchets produits durant la période de fonctionnement de l'usine d'enrobage mobile seront triés et stockés sur une zone dédiée avec mise en place de conteneur. Cette zone étant non-inondable, elle permettra de maîtriser le risque de pollution. L'évacuation des déchets sera assurée par un prestataire agréé.

A noter que les fraisats d'enrobés provenant du rabotage de l'autoroute A61 ont été caractérisés et ne contiennent pas d'amiante. Ces matériaux seront donc valorisés en partie sur le chantier directement et pour autre partie sur d'autres chantiers que la société viendrait à obtenir dans la région.

Les principaux déchets à gérer sur le site, sont les refus de fabrication, ils sont produits lors du démarrage et à la fin de la fabrication. Ils se composent d'un mélange de sables et graviers non enrobés et d'un mélange avec surdosage de bitume. Ils correspondent à environ 10 % de la fabrication.

Ces rébus seront stockés sur l'aire de fabrication, ces déchets seront stockés sur le site avant réutilisation sur chantier dans le processus de fabrication.

Les déchets tels que les huiles ou résidus d'hydrocarbures seront évacués et traités notamment par la Société CHIMIREC à Carcassonne, avec laquelle l'exploitant a passé un contrat cadre pour leur récupération.

2.5 - Protection de la ressource en eau :

Besoins en eau :

Afin d'alimenter en eau les installations, des cuves sont à disposition sur le site :

- Cuve de 1000 litres disposée à proximité du parc à liant pour des besoins d'arrosage ponctuel et le lavage des engins.
- Cuve à eau de 1000 litres pour les sanitaires.
- Mise à disposition d'eau en bouteille pour le personnel sur le site

Ces deux cuves sont alimentées par une arroseuse lors de l'installation du poste : contrat passé au démarrage de l'installation avec un fournisseur local. Ce même fournisseur assure un arrosage des pistes par temps sec. L'eau provient d'une alimentation en eau du fournisseur. Il n'y a pas de prise d'eau sur la plateforme.

Gestion des eaux usées :

La seule utilisation de l'eau sur le site sera pour les besoins d'hygiène (douches et sanitaires). L'eau usée résultante sera ensuite stockée temporairement dans une fosse septique mobile, qui sera vidangée par un récupérateur agréé en fin de chantier ou à chaque fois que nécessaire.

Les eaux superficielles et souterraines :

Le site se situe à plus de 500 mètres du cours d'eau le plus proche, l'Orbieu et aucun captage d'eau potable ne se trouve à proximité. Cependant, le site est localisé sur un aquifère important présent à environ 4 m sous le sol. Les eaux pluviales auront tendance à s'infiltrer en petite partie et à ruisseler en direction des points bas de la plateforme (au Nord, au Sud et à l'Ouest). Dans ce contexte, l'usine mobile d'enrobage à chaud sera équipée des dispositifs de protection suivants :

- Une aire étanche de rétention sur lesquelles seront stockées les cuves de stockage de bitume et de gasoil non routier ainsi que le groupe électrogène auxiliaire. La cuve de DERTAL G disposera d'une rétention spécifique intégrée.

- Une aire de dépotage étanche sera aménagée à côté de la rétention mise en place sous les citerne de stockage pour la citerne des porteurs assurant l'alimentation en bitume, DERTAL G et gasoil non routier.

Les zones de rétention seront reliées à un séparateur à hydrocarbures. Les eaux pluviales seront dirigées via des fossés de collecte vers deux bassins de rétention des eaux correctement dimensionnés.

Le fonctionnement de la centrale par le présence de personnel engendre des eaux usées domestiques.

Les eaux de ruissellement de la plate-forme seront collectées et canalisées via un fossé de récupération/stockage situé en bordure Sud de la plate-forme.

Les eaux circulant dans le zone de rétention seront dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le fossé périphérique puis dans le milieu extérieur (réseau de récupération des eaux de l'autoroute A61).

Les produits susceptibles de polluer seront récupérés dans des bacs de rétention mais seules de faibles quantités peuvent être entraînées.

La zone des cuves sera imperméabilisée et les cuves contenant des hydrocarbures seront associées à une capacité de rétention répondant aux critères de la réglementation. Pour la cuve de fuel domestique, elle possède une double paroi.

Les cuves de fuel lourd et de bitume seront installées dans des cuvettes de rétention constituées par des blocs bétons (agglo) d'1 mètre de hauteur. La capacité de rétention sera recouverte d'un film plastique (polyéthylène), lui-même recouvert d'une couche de protection de sable afin d'éviter sa dégradation.

En ce qui concerne la pollution chronique, les différents produits seront placés de manière à éviter toute pollution. En cas d'accident, il y aura sur le site des kits anti-pollution et des produits absorbants permettant de confiner la pollution.

Toutes les opérations de dépotage seront effectuées sur une zone étanche et les manches de dépotages seront à l'intérieur des cuvettes de rétention. En cas de fuite sur le circuit de l'huile diathermique de la centrale d'enrobage, il pourra être vidangé dans un bac approprié.

Les eaux d'extinction pourront être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux souterraines et superficielles. Cela dit, le réseau de collecte des eaux sera étanche avec un bassin collecteur.

Ces éléments sont repris sous forme de prescriptions, au sein du projet d'arrêté préfectoral, joint au présent rapport.

L'exploitant fait procéder à un contrôle semestriel de ces rejets aqueux sur les paramètres suivants : pH, température, MEST, DCO, hydrocarbures et DBO5. Les résultats restent à la disposition de l'inspection des installations classées.

Eaux souterraines :

Sur l'emprise du site, aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est à déclarer, ainsi, aucun impact direct n'est à craindre. Aucune nappe n'est présente dans le sous-sol, sol immédiat de l'aire d'autant plus qu'elle fera l'objet d'un remblaiement et d'une étanchéité au niveau de la centrale, des pistes, du fossé et du bassin.

Paysage :

Le secteur d'étude est marqué par la présence d'espaces de cultures. En revanche, aucun espace boisé conséquent n'est recensé. Dans un contexte essentiellement agricole et fortement marqué par les infrastructures de transport routier, l'impact sur le paysage devrait rester relativement faible.

2.6 - Impact sur la faune et la flore :

Le projet est situé à plus de 375 m à l'Ouest du site NATURA 2000 « Haute vallée de l'Orbieu » n°FR9101489 le plus proche, au-delà des infrastructures de la sortie n°25 de l'autoroute A61. La vallée de l'Orbieu, située dans le département de l'Aude, a été confirmée comme Site d'Intérêt Communautaire en Juillet 2006. Elle s'étend sur une superficie de 17 765 ha avec une altitude maximale de 930 m.

Au regard :

- de l'écologie des espaces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site NATURA 2000 ;
- de l'absence de trame bleue entre le site NATURA 2000 et la zone étudiée ;
- du traitement envisagé des eaux pluviales sur le site ;
- de la nature et du caractère temporaire des activités menées sur le site.

L'exploitant conclut que le projet de la société EUROVIA ne portera pas atteinte au site NATURA 2000 FR9101489 "Vallée de l'Orbieu" présent à l'Est ainsi qu'aux habitats naturels et espèces remarquables qui y sont présents.

Faune, Flore, Habitat :

Les études menées sur plusieurs années dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A61 incluent le site d'étude. Aucune espèce animale ou végétale protégées n'ont été recensées sur ce site. Le site même présente peu d'intérêt (plateforme en matériaux granulaires destinée à recevoir des activités industrielles comme celle projetée dans le présent dossier).

La périphérie du site se compose essentiellement d'infrastructures routières (autoroute A61 au Sud, échangeur à l'Ouest et RD 611). La plateforme se situe à plus de 300 mètres à l'Est d'un site NATURA 2000 « Vallée de l'Orbieu ». Cependant, au vu du relatif éloignement du site, il n'y a pas de risque de perturbation des habitats et des espèces répertoriées dans ce site NATURA 2000. Rappelons ici que le site projeté a été choisi par le maître d'ouvrage comme mesure écologique d'évitement en raison de son absence d'intérêt écologique : "Mesure E2 : positionnement des bases vies hors zones à enjeux et hors zones inondables" dans le dossier de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Le site présente donc un intérêt écologique limité et les installations projetées n'impacteront sensiblement pas le milieu naturel.

2.7. - Effet sur le voisinage :

Afin de répertorier les établissements recevant du public sensible, les populations dites sensibles (enfants, sportifs, établissement de santé) ont été recensées sur le territoire, dans un rayon d'environ 1000 m autour du site d'étude. Il n'y a pas de populations dites sensibles dans l'aire d'étude telle qu'elle a été définie (école, maison de retraite...).

L'habitation la plus proche est un corps de ferme situé à environ 500 mètres au Nord-Est du site

2.8 - Effets cumulés avec d'autres projets connus :

Au vu des informations mises à disposition par la Préfecture de l'Aude, 3 Installations Classées sont actuellement en cours d'instruction sur la commune de Lézignan-Corbières et les communes avoisinantes :

Nom de l'installation	Activité principale	Distance avec le site	Commune concernée
IEL EXPLOITATION 59	Création d'ombrières photovoltaïques	Environ 1 km au Nord	Lézignan-Corbières
LECLERC	Surface commerciale	> 6 km au Nord-Est	Lézignan-Corbières
ZA Caumont II	Zone d'activité	300 mètres au Nord-Est	Lézignan-Corbières
Parc photovoltaïque URBA 23	Parc photovoltaïque	> 1 km au Sud	Lézignan-Corbières et Ferrals-les-Corbières

Etant donné les activités, on ne peut pas considérer qu'il existe des effets cumulés entre ces installations et notre projet.

2.9 - Raison du choix du site :

Le chantier d'élargissement de l'autoroute A61 entre les PR 356,000 et PR 366,600 dans les deux sens de circulation pour le compte de ASF a été attribué à l'entreprise EUROVIA GRANDS TRAVAUX. Les enrobés produits sur le site seront utilisés pour alimenter ce chantier.

Le site mis à disposition par la société ASF, basé sur la commune de Lézignan-Corbières, a été choisi pour des raisons pratiques :

- La plateforme est déjà aménagée et prête à l'emploi pour s'installer rapidement et tenir compte des délais du chantier ;
- La plateforme est anthropisée et l'installation de l'usine d'enrobage n'entraîne pas de consommation d'espace naturel supplémentaire ;
- Le terrain présente une surface compatible avec l'activité à mener, notamment pour l'installation de l'usine et le stockage des granulats ;
- Le site est disponible et à proximité immédiate du chantier avec un accès rapide et sans traverser de bourg qui permet de desservir les différentes phases du chantier, tout en étant à l'écart de zones urbanisées ;
- Enfin, cette plateforme a été proposée dans les pièces du marché par ASF pour accueillir les installations de chantier et l'usine d'enrobés. Il s'agit d'une mesure de réduction inscrite dans le dossier de demande de dérogation aux espèces protégées.

2.10 - Réhabilitation du site :

A la fin du chantier, le site sera remis en état, la centrale mobile d'enrobage à chaud sera entièrement démontée, rapatriée au siège social à TOULOUSE ou déplacée sur un autre chantier. Il en sera de même pour les installations annexes. Tous les déchets seront évacués vers les filières appropriées, en favorisant toujours le recyclage matière et énergétique.

Pour finir, les abords seront entièrement nettoyés. La plate-forme sera rendue telle quelle au propriétaire.

2.11 - Effets sur santé publique :

Risque sanitaire

Le risque sanitaire pour les populations environnantes peut être lié à la transmission de pollution par les eaux (pollution de la nappe principalement) ou par l'air (rejets de gaz, poussières, bruits).

Dans le cas présent, le voisinage est éloigné des sources potentielles de contamination (riverain à plus de 500 mètres au Nord du site). Une modélisation des émissions rejetées par les cheminées du poste d'enrobage a été faite par un bureau d'étude spécialisé OTE INGENIERIE. Les concentrations inhalées calculées pour les riverains les plus proches sont jugées très faibles et acceptables. A noter que l'installation ne fonctionnera que 30 jours environ au total sur 2019. Il n'existe donc pas de risque pour la santé des riverains ou la santé humaine en général, liées au déroulement des activités de l'usine d'enrobage à chaud.

2.12 - Impact sur les déchets

Le fonctionnement du site engendrera les déchets suivants :

- Des blancs de poste (rebus de fabrication) qui seront recyclés (2500 tonnes).
- Des déchets non dangereux (environ 2 tonnes).
- Des déchets dangereux : (environ 500 kg).
- Les fines de dépoussiérage du filtre sont réincorporées aux enrobés fabriqués.
- Les déchets dangereux et non dangereux seront traités en tant que tel par un récupérateur agréé.

3 - DANGERS RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :

Les sources de dangers liées à des évènements naturels ont été étudiées. Compte tenu de la localisation du site, les risques sismiques, d'inondation, de gel et de foudre n'ont pas été retenus comme sources potentielles de dangers. Les établissements à proximité ainsi que les voies de communication (voies routières et voies aériennes) ne seront pas facteurs de risques pour le site.

Les risques internes liés à l'exploitation de la centrale d'enrobage mobile temporaire seront principalement associés aux combustibles utilisés : DERTAL G et fioul domestique (FOD/GNR). Les risques présents seront des risques d'inflammation/incendie.

L'évaluation des potentiels de dangers et l'analyse préliminaire des risques ont mis en évidence le phénomène dangereux suivant : incendie de gasoil non routier (GNR) consécutif à une fuite accidentelle de la cuve de stockage et l'écoulement dans la rétention.

Il est retenu pour une évaluation détaillée des périmètres de dangers (intensité des effets accidentels). Différentes mesures de prévention et de protection seront mises en oeuvre sur le site. On peut entre autres citer les mesures suivantes :

- produits liquides placés sur des dispositifs de rétention réglementaires
- brûleur du tambour disposant d'un cycle d'allumage garant d'une bonne sécurité,
- équipements de sécurité sur chaudière,
- mesures organisationnelles : procédures, consignes de sécurité, formation du personnel, etc.
- moyens d'intervention/d'extinction du site : extincteurs, stocks de sable, réserve d'eau d'extinction.

3.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les potentiels de dangers des installations et des produits sont identifiés. Les événements accidentels susceptibles d'être rencontrés sont détaillés (écoulement, incendie et explosion) et les zones à risque inventoriées.

Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

Les mesures et moyens de prévention et protection sont inventoriés pour chacun des événements accidentels.

Le phénomène dangereux potentiellement majeur sur le site correspond à l'incendie de GNR dans la rétention et a fait l'objet d'une étude détaillée des risques.

Les conséquences probables des scénarios sont étudiées en termes de gravité, d'intensité, de probabilité et de cinétique de développement suivant la méthodologie définie dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers. Les différents scénarios étudiés tiennent compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

En conclusion, les éléments exposés par la présente étude de dangers montrent objectivement que les risques résiduels sont acceptables.

L'événement accidentel majeur est classé en risque acceptable et, par conséquent, aucune mesure supplémentaire de réduction du risque n'a été proposée. L'analyse préliminaire des risques rappelle les mesures de prévention ou protection suivantes (liste non exhaustive) :

4 - CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

Cette demande est instruite sur le fondement de l'article R.512-37 du Code de l'Environnement (autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois) et, par conséquent, la procédure s'est faite sans enquête publique et sans procéder aux consultations :

- du Conseil Municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes du rayon d'affichage ;
- l'INAO,
- les services de l'État chargés de l'urbanisme, de l'agriculture, de la sécurité civile, des milieux naturels et de la police de l'eau, de l'inspection du travail et l'architecte des Bâtiments de France ;
- du Conseil Départemental.

Néanmoins, le maire de la commune de Lézignan Corbière a émis un avis favorable sur la nature de la remise n'état du sita à la fin de l'exploitation .

Par ailleurs, au cours de l'instruction, l'inspection de l'environnement n'a pas reçus de courrier ou courriel s'opposant ou interrogeant sur ce projet.

5 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (référencée 2018-006945) préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale en date du 30 novembre 2018. Cette demande a conduit à la décision suivante :

Article 1^{er}

Le projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières, objet de la demande n°2018-006945, n'est pas soumis à étude d'impact ».

L'arrêté préfectoral du 04 janvier 2019 porte sur cette décision.

La procédure d'instruction simplifiée d'une installation temporaire (six mois, renouvelable une fois), est définie à l'article R 512-37 du Code de l'Environnement. En effet, à la demande de l'exploitant, l'instruction est réalisée sans enquête publique et sans avoir à procéder aux consultations prévues aux articles R.181-23, R.181-29 et R.181-38 » du Code de l'Environnement. L'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire fixe les prescriptions prévues à « l'article R. 181-43 ». Il est soumis aux modalités de publication fixées à l'article « R. 181-44 ».

Au regard de l'ensemble des éléments apportés par le pétitionnaire, nous émettons un avis favorable à la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage mobile présentée par la Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX sous réserve du respect des modalités techniques prévues par le pétitionnaire et des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, il est proposé de ne pas saisir la Commission Départementale des Risques Sanitaires et Technologiques sur cet arrêté préfectoral d'autorisation temporaire, considérant que le projet n'a pas mis évidence d'impact environnemental important et qu'il est situé à proximité immédiate de l'A61.